

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2008)
Heft: 1806

Artikel: Retour de bâton : internement à vie, imprescriptibilité, prison pour les chauffards: la sévérité est dans l'air du temps
Autor: Dépraz, Alex
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012650>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

hypothécaires au profit d'une indexation à l'indice des prix à la consommation. Le système actuel confine à l'absurde: les loyers sont adaptés à l'évolution d'un taux hypothécaire de référence, qui est fixé au niveau national depuis le 1er janvier 2008. Il est si déconnecté de la réalité économique que le département fédéral de l'économie l'a récemment maintenu à 3,5%, ce qui permet à certains bailleurs d'augmenter les loyers alors même que le prix de l'argent s'effondre!

Une seule divergence subsistait sur le calcul de l'indice. Les propriétaires voulaient une indexation à 100% alors que les locataires n'acceptaient, dernière concession, que 80% de la hausse de l'indice. Pour trancher la controverse, le gouvernement propose une indexation à 100%, mais sur un indice des prix partiel qui

exclura le coût du logement et de l'énergie. L'association des locataires salue cette solution.

Domaine Public ne cache pas sa satisfaction. Notre journal écrivait le 23 avril 1999 (DP 1383) ce qui suit à propos de la controverse sur l'indexation complète ou partielle:

«Les organisations de locataires imaginent une indexation à 50%. Mais il conviendrait d'aller plus loin et ne pas craindre l'établissement d'un indice doublement épuré, qu'on baptiserait «indice d'adaptation des loyers» pour éviter toute confusion avec celui des prix à la consommation. Les ordinateurs de l'Office fédéral de la statistique pourraient le calculer en quelques secondes. Il suffirait de sortir deux postes de l'indice actuel des prix:

- *Le loyer. Ce poste*

représente 22% de l'indice. Indexer les loyers sur la hausse des loyers est une redoutable auto-alimentation de l'inflation.

- *Le gaz et les huiles de chauffage. Le locataire paie la facture indépendamment de son loyer. Illogique qu'il supporte une double hausse: directe avec les frais de chauffage et indirecte par une hausse du loyer.»*

DP ne s'est pas privé de taper obstinément sur ce clou qui lui semblait de bonne qualité. Il l'a fait à chaque développement du feuilleton de la controverse en 2000, 2004 et mars 2008. Et c'est donc, fin 2008, la solution proposée par le Conseil fédéral. Nous pouvons approuver le gouvernement à 100%.

Retour de bâton

Internement à vie, imprescriptibilité, prison pour les chauffards: la sévérité est dans l'air du temps

Alex Dépraz (10 décembre 2008)

La Constitution fédérale contient désormais deux règles de politique criminelle. Après l'internement à vie des délinquants dangereux, le constituant a accepté le 30 novembre d'y inscrire l'imprescriptibilité des infractions sexuelles contre les enfants. La concrétisation de ce principe dans le Code pénal s'annonce ardue.

Mix & Remix, le dessinateur de *L'Hebdo*, a résumé le problème

en quelques traits. On y voit un avocat glisser à son client accusé d'une infraction pédophile des années après les faits: *«Vous auriez dû le tuer!»*. En effet, la nouvelle disposition constitutionnelle bat en brèche le système actuel qui décline les délais de prescription en fonction de la gravité du délit.

L'imprescriptibilité n'existait que pour des crimes extrêmement graves et heureusement rares: génocide,

crime de guerre et actes terroristes. Un assassinat, passible de la prison à vie, se prescrit par 30 ans; un meurtre par 15 ans. Si on se contente d'appliquer l'initiative, le violeur d'enfant pourra être poursuivi à vie par la justice pour son crime, mais pas l'assassin! Un résultat insatisfaisant que personne ne comprendrait.

Hasard de l'actualité, la justice française vient d'ordonner, 24

ans après les faits, la réouverture de l'enquête sur le meurtre de Grégory Villemin. Une décision justifiée par l'évolution des techniques scientifiques qui rendent possibles des analyses ADN sur certains des indices trouvés à l'époque. Si l'écoulement du temps altère les témoignages, l'ADN y survit. Il a même plus de choses à dire. Face à cette réalité et comparé à l'imprescriptibilité des infractions sexuelles commises contre des enfants, la prescription pour les crimes les plus graves ne se justifie plus. Elle n'est d'ailleurs guère comprise du public, qui peut voir des policiers s'attaquer à des affaires vieille d'un demi-siècle dans la série *Cold Case* – les dossiers «froids» étant le nom que l'on donne en anglais aux affaires non résolues.

Après l'internement à vie, le législateur est donc contraint une deuxième fois de durcir le nouveau Code pénal sous la pression d'une initiative. La troisième – celle des victimes

des chauffards – couve. Sous la pression, Moritz Leuenberger, qu'on a connu plus sourcilieux avec la séparation des pouvoirs, a sonné la charge et s'est mué en procureur pour requérir des tribunaux une sévérité accrue contre les bandits de la route. Quant au système des jours-amendes institué par le nouveau droit pénal, il ne se passe pas un jour sans qu'il soit sous le feu de la critique (DP 1783). Personne ne paraît plus défendre les idées qui ont présidé à la réforme du Code pénal (DP 1653) même si elles n'ont rien de révolutionnaire.

L'histoire risque de se répéter avec la procédure pénale, qui n'est plus cantonale. Le premier Code national, mis sous toit l'année dernière, change les habitudes, donne droit à un avocat dès le premier interrogatoire de police, restreint les possibilités de détention préventive, exclut les jurys populaires (DP 1714). Des innovations qui risquent de prendre l'opinion publique à

rebrousse poil.

Le problème n'est plus de savoir si ces réformes vont dans le bon ou dans le mauvais sens. Ces réformes risquent d'échouer parce qu'elles n'ont tout simplement pas été débattues, expliquées et donc acceptées par les citoyens qui en sont les destinataires. Le vote sur l'initiative de la «*Marche Blanche*» l'a montré: ce n'est pas une fatalité que le peuple choisisse la solution la plus sévère. Dans les cantons romands, où le débat a été plus vif et le sujet mieux décortiqué, le non l'a en général emporté. Le Parlement a voulu traiter le Code pénal et le Code de procédure pénale comme des objets techniques réservés aux spécialistes. Il a oublié que la politique criminelle est une question fondamentale de société. Les parlementaires ont pensé en juristes plutôt qu'en citoyens. Aujourd'hui, ceux-ci les rappellent à l'ordre. Le retour de bâton risque d'être douloureux.

Le futur de Lausanne

Un article d'humeur et de réflexion du directeur des Editions de l'Aire

Invité: Michel Moret (10 décembre 2008)

Lorsque l'on évoque l'avenir d'un pays ou d'une cité, on est fortement marqué par l'univers ambiant. La morosité de la conjoncture économique divise le peuple en deux parties: ceux qui s'angoissent de l'avenir et ceux qui veulent fabriquer du rêve. «*Le pessimisme est d'humeur et l'optimisme est de volonté*», disait le philosophe Alain. Dans ces conditions, il n'est donc pas étonnant que les

pessimistes aient refusé la création d'un musée des Beaux-Arts (largement sponsorisé par des institutions privées). En plus, pour ce Musée, ses défenseurs avaient choisi un lieu de rêve: le bord du Léman, région Bellerive. On imaginait déjà la lumière du lac irisant les salles du musée propice à la création. Des rivages subitement embellis par un rayon de soleil feraient

de cet endroit un lieu mystérieux, particulièrement favorable à l'émotion artistique et amoureuse. En fait cette initiative était, au sens large, un pari sur la beauté. Sans surprises, le peuple a dit non. Tous les peuples du monde préfèrent punir et restreindre, que célébrer la beauté. Certains esprits chagrins et nostalgiques pensent que l'on peut fort bien se contenter d'un Palais de